

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V. 52 Vœu relatif à la Journée Internationale de la Paix.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la résolution 55/282 du 7 septembre 2001 votée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unis établit que le 21 septembre serait officiellement proclamé *Journée Internationale de la Paix* ;

Considérant que l'observation et la célébration de la Journée internationale de la Paix contribuent à renforcer les idéaux de paix et à atténuer les tensions et les causes de conflit ;

Considérant que l'ONU engage les organisations régionales et les collectivités à célébrer la Journée internationale de la Paix, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation, et à œuvrer, de concert avec l'Organisation des Nations Unis, à l'établissement d'un cessez-le-feu mondial ;

Considérant qu'en France, la Journée Internationale de la Paix compte des dizaines de partenaires, parmi lesquels la Ville de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) ;

Sur la proposition de Mme Emmanuelle BECKER et des élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche,

Emet le vœu :

- Que la Ville de Paris devienne partenaire de la Journée Internationale de la Paix et organise des initiatives en ce sens chaque année le 21 septembre.